



# L'Inspection du Travail et la politique du travail en région PACA

## Année 2010

Edito

Le contrôle de l'effectivité du droit, la prévention des risques professionnels et l'accompagnement du dialogue social sont les trois piliers de l'action de l'inspection du travail.

Le contrôle de l'effectivité du droit recouvre tous les champs des conditions de travail et d'emploi des salariés, comme l'embauche, la médecine du travail, la durée du travail ou les rémunérations.

A titre d'illustration, ce document présente le bilan 2010 des contrôles saisonniers réalisés dans le VAR. Pour la période estivale, les entreprises touristiques font appel, en effet, à une main-d'œuvre précaire (CDD, intérim...) très importante.

Au final, cette action a révélé que la réglementation est appliquée dans la plupart des établissements visités. Néanmoins, cette campagne de contrôle a aussi montré que 9 % des entreprises étaient en infraction au regard des déclarations d'embauches et un tiers des procès-verbaux visaient des infractions à la durée du travail ou au repos hebdomadaire. Enfin, les agents de contrôle ont observé une augmentation du défaut de visite médicale d'embauche.

Ce bilan tend ainsi à démontrer que l'effectivité du droit reste encore toute relative s'agissant des salariés du tourisme, mais aussi des autres secteurs à forte saisonnalité comme l'agriculture par exemple.

Ces activités saisonnières, qui représentent un pan essentiel du tissu économique en région PACA, méritent une vigilance permanente des services de la DIRECCTE.

La prévention des risques professionnels est aussi un axe majeur de l'action de l'inspection du travail. En effet, plus du tiers de ses interventions concerne la démarche d'évaluation des risques, et près de 20 % des contrôles portent sur la prévention du risque chimique.

Cette activité est en lien direct avec l'essor observé depuis maintenant plusieurs années des risques dits émergents, comme les risques psychosociaux ou les risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

A cet égard, la déclinaison en région PACA de la campagne européenne 2010 de contrôle du risque chimique relatée ci-après, met notamment en exergue que ce type de risque est encore insuffisamment pris en compte par les entreprises.

L'accompagnement du dialogue social est également un levier fort de régulation des relations de travail lors des conflits collectifs du travail ou dans le cadre de la négociation collective, comme dans l'agriculture par exemple où les services d'inspection du travail assurent la présidence des commissions mixtes paritaires instituées dans chaque département.

S'agissant enfin du dialogue social, la présente brochure présente le bilan des accords d'entreprise et des plans d'actions intervenus depuis 2009 en faveur de l'emploi des salariés âgés en PACA.

A cet égard, l'administration du travail a été sollicitée dans près de la moitié de ces démarches d'entreprise pour valider les textes présentés au titre de la procédure dite de rescrit.

**Gérard Sorrentino,**  
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

## Sommaire

- 1 - L'activité de l'inspection du travail en 2010 ..... p2
- 2 - Trois exemples ..... p4  
d'actions collectives de contrôle
- 3 - L'animation du dialogue social ... p7

Disponible sur :  
<http://www.paca.direccte.gouv.fr>  
[www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org)



Depuis 2009, les différents services d'inspection du travail ont fusionné au sein de la DIRECCTE. Ils contrôlent à présent les entreprises assujetties au Code du travail, quelle que soit leur taille et le secteur d'activité :

- commerce, industrie et services
- transport routier, ferroviaire, aérien, fluvial et nautique, ainsi que le personnel des ports maritimes et des remontées mécaniques.
- entreprises relevant de la mutualité sociale agricole : exploitations agricoles, coopératives.....
- secteur maritime

La région PACA dispose de 49 sections d'inspection du travail : l'annuaire de ces sections est disponible sur les sites internet régionaux.



# I L'activité de l'inspection du travail en 2010

## ➔ A - Comment agit l'inspection du travail et sur quoi ?

- **Ce service de contrôle, composé d'inspecteurs du travail et de contrôleurs du travail a pour mission :**
  - de contrôler l'application de la réglementation du travail dans les entreprises,
  - d'informer et de conseiller les salariés, leurs représentants et les employeurs sur leurs droits et obligations,
  - de rendre des décisions dans certains cas : licenciement des représentants du personnel, dérogation à la durée du travail...
  - de faciliter la conciliation notamment lors des conflits collectifs du travail.

L'inspection du travail n'est pas habilitée à régler les litiges relatifs au contrat de travail : seul le conseil des prud'hommes est compétent dans ce domaine.

- **Pour exercer ces missions, l'inspection du travail dispose de certaines prérogatives :**
  - Droit d'entrée et de visite dans les établissements sans obligation d'avertir l'employeur préalablement,
  - Droit d'enquête (notamment auprès des salariés avec le respect de la confidentialité des plaintes reçues),
  - Droit d'obtenir communication de documents et de prescrire des vérifications pour compléter les constats.

**L'organisation territoriale et géographique de l'inspection du travail est la section, composée des agents de contrôle et d'un secrétariat. Il y a 49 sections en PACA.**

## ➔ B - 23 400 interventions de l'inspection du travail en entreprise en 2010

**Notre région compte 154 000 établissements qui emploient 1 233 000 salariés. 170 agents de contrôle y ont réalisé 23 400 interventions en 2010.**

Les suites aux interventions	2010
Observations	131 521
Mises en demeure et demandes de vérification	895
Arrêts d'activité	361
Procès-verbaux	823

En fonction des situations constatées, les agents de l'inspection du travail utilisent différents moyens juridiques qui vont de la lettre d'observations au procès-verbal.

**Les observations :** il s'agit d'un courrier adressé après le contrôle afin que le chef d'entreprise se mette en conformité. Les 2/3 de ces observations concernent la santé-sécurité.

**Les mises en demeure** concernent la mise en conformité de locaux de travail (assortie d'un délai de réalisation) ou des demandes de vérification (électricité, équipement de travail, ventilation, ...)

**Les arrêts d'activité** concernent les cas de risque de chute de hauteur, d'ensevelissement, d'exposition à l'amiante ou de l'exposition trop importante à certaines substances dangereuses. Les travaux arrêtés ne peuvent reprendre qu'après l'autorisation écrite de l'inspection du travail. Durant l'arrêt d'activité les salariés concernés doivent être rémunérés normalement.

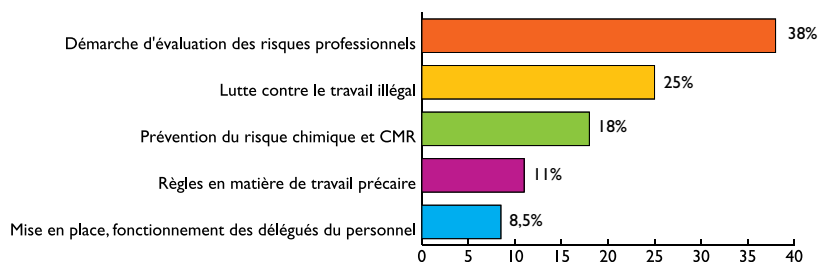
**Les procès-verbaux :** Dans certains cas, les agents de contrôle relèvent les infractions par procès-verbal. Celui-ci est transmis au Procureur de la République. La plupart des infractions en droit du travail relèvent du tribunal correctionnel. Plus d'1/4 des PV portent sur la santé sécurité et 1/4 sur le travail illégal.



## ➔ C- Sur quoi portent les contrôles ?

Une partie de l'activité de l'inspection du travail est programmée en fonction des priorités nationales et locales.

*Les thèmes suivants sont abordés lors des contrôles :*



**NB: un même contrôle peut porter sur plusieurs priorités.**

## ➔ D- 165 enquêtes effectuées suite aux accidents du travail graves et mortels en 2010

Ces données ne sont pas exhaustives car elles ne concernent que les accidents du travail connus de nos services. 30 accidents mortels et 135 accidents graves ont fait l'objet d'une enquête en 2010.

### ■ Les accidents par secteurs d'activité : sur-représentation du BTP et de l'agriculture

Par rapport au nombre de salariés qu'ils emploient, ces deux secteurs sont particulièrement concernés.

*Répartition des accidents du travail mortels par secteurs d'activité en 2010 en PACA*



De 2005 à 2008, la majorité des **accidents mortels** se produisait dans le secteur du BTP. En revanche, en 2009 et 2010, le plus grand nombre des accidents mortels se produit dans le secteur tertiaire.

*Répartition des accidents du travail graves par secteurs d'activité en 2010 en PACA*



**Les accidents graves**, se produisent en plus grand nombre dans le secteur du BTP (31 %). C'est le même constat depuis 2005.

### ■ Les types d'accidents du travail : chutes de hauteur, accidents routiers et mutilations

En 2010, les accidents routiers (23 %) et les accidents dus aux chutes de hauteur (23%) constituent les premières causes d'**accidents mortels** contrairement à l'année précédente où les malaises cardiaques survenus sur le lieu de travail (30 %) et les accidents par écrasement (18 %) représentaient les deux premières causes de décès.

Cependant, on retrouve la même tendance qu'en 2009 (accidents routiers : 21% et accidents dus aux chutes de hauteur : 21%).

Concernant les **accidents graves**, l'ordre de classement s'établit comme suit : les chutes de hauteur (21 %), les accidents ayant pour conséquence la mutilation d'un membre (19 %) suivis par les chutes de hauteur et chutes de plain pied (12 %). Au cours de ces 4 dernières années, les causes principales des accidents graves sont les chutes de hauteur.



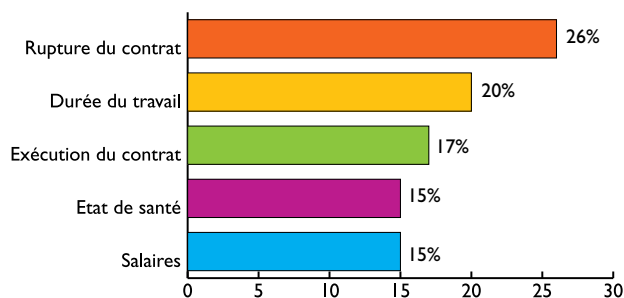
## ➔ C - Près de 100 000 usagers renseignés en 2010 sur le droit du travail en PACA :

Les services renseignements mis en place par chacune des unités territoriales dans les départements répondent aux questions des entreprises et surtout des salariés sur l'application du droit du travail.

Renseignements	2010
Réception des visiteurs	35 900
Réponses téléphoniques	60 700

### La rupture du contrat de travail au centre des demandes de renseignements.

(Bouches-du-Rhône, service renseignements en 2010)



## ➔ D - Des sollicitations en augmentation sur le bon fonctionnement du dialogue social :

- L'inspection du travail veille à la mise en place et au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel : on dénombre près de 1900 comités d'entreprise et CHSCT (comités d'hygiène sécurité et conditions de travail) en PACA. Les agents de contrôle ont participé à **677 réunions de CHSCT en 2010**.
- **La prise de décisions** concernant la protection des représentants du personnel a sensiblement augmenté : 1737 décisions d'autorisation ou de refus concernant les demandes d'autorisation de licenciement de représentants du personnel en 2010 pour 1458 en 2009.
- Enfin, l'inspection du travail est intervenue en **médiation dans les conflits collectifs** du travail à la demande des parties concernées : 113 interventions en 2010.

# 2 Trois exemples d'actions collectives de contrôle

Outre l'activité quotidienne de l'inspection du travail, des opérations de contrôle collectives sont programmées chaque année.

## ➔ A - La campagne nationale de contrôle du risque chimique en 2010

Dans le cadre de la campagne européenne de contrôle du risque chimique, la France a ciblé les secteurs de la réparation de véhicules et de l'entretien et du nettoyage où les salariés sont exposés à des risques pour leur santé, lors de l'utilisation de produits chimiques dangereux ou CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction).

**277 entreprises ont été contrôlées en PACA** entre septembre et décembre 2010 (132 entreprises de réparation de véhicules et 85 entreprises de propreté et de nettoyage). Les 2/3 des contrôles ont été réalisés au sein des établissements de petite taille (moins de 10 salariés).

### ■ Le risque chimique : un risque encore insuffisamment pris en compte :

Moins de la moitié des entreprises abordent ce risque chimique dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Si un grand nombre d'entreprises utilise des produits CMR (Nettoyage : 40%, Réparation : 60%), moins de la moitié d'entre elles essaient de les remplacer par d'autres produits.

Les mesures d'organisation par rapport à ce risque restent dans près de la moitié des cas insuffisantes, qu'il s'agisse de la conformité des lieux de stockage de produits, des moyens de transport adaptés à ces produits, du réétiquetage des produits transvasés, des procédures d'urgence en cas de déversement et/ou de projection.



### ■ Des moyens de protection collective peu adaptés ou inexistants :

Si la mise en œuvre de moyens de protections collectives présente des difficultés pour les entreprises de propreté et de nettoyage en raison de la nature nomade de leur activité, les postes de travail dédiés du secteur de la réparation de véhicules devraient bénéficier de ces équipements. Or seulement la moitié d'entre eux en disposent et très peu d'entre elles effectuent des contrôles de l'efficacité de ces dispositifs.

Par contre, plus de 80 % des entreprises des deux secteurs mettent à disposition des salariés des protections individuelles respiratoires, cutanées ou oculaires (mais dont l'utilisation effective et l'entretien n'ont pas été vérifiés).

### ■ Une formation et un suivi des salariés très insuffisants :

Alors que la formation des salariés constitue un élément central de la prévention des risques, on peut regretter que :

- 1/3 des entreprises seulement ont sensibilisé et/ou formé leurs salariés sur le risque chimique ;
- 1 entreprise sur 5 formalise et communique la notice de poste prévue par la loi à ses salariés ;
- 1 entreprise sur 2 met à disposition la Fiche de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés.

En outre, seulement 11% des entreprises respectent l'obligation d'élaboration des fiches d'exposition ( FIE) des travailleurs exposés à ces produits.

Enfin, 1/3 des entreprises de réparation de véhicules contrôlées comptent parmi leurs salariés des « jeunes travailleurs » (de moins de 16 ou 18 ans) mais connaissent assez bien la réglementation applicable.

**267 lettres d'observation, 5 procès-verbaux et 38 demandes de vérification ou mises en demeure ont été rédigés, à la suite de cette campagne.**

**Ces résultats montrent que beaucoup reste encore à faire pour la prévention effective des risques liés à la mise en œuvre des produits chimiques afin de préserver la santé au travail des salariés dans les petites entreprises de ces 2 secteurs d'activité.**



## B - Contrôle des opérations de retrait d'amiante : une activité importante de l'inspection du travail.

■ Compte tenu des risques présentés par l'exposition à des poussières d'amiante pour les salariés, les entreprises qualifiées qui procèdent à des retraits d'amiante doivent respecter **un certain nombre de règles** et notamment :

- Communication de leurs procédures d'intervention détaillées dans un "plan de retrait" aux services d'inspection du travail, à la CARSAT et l'OPPBT et ce un mois avant le début des opérations de retrait. Le service de santé au travail et les représentants du personnel le cas échéant sont consultés auparavant sur son contenu.
- Respect de ces procédures sur le chantier afin d'éviter l'exposition à l'amiante des salariés et des autres personnes se trouvant à proximité.

■ En 2010, parmi les **635 plans de retrait examinés** par l'inspection du travail en PACA, plus de 70% ne garantissaient pas la santé des salariés et des modifications ou compléments plus ou moins importants ont dû être apportés par les entreprises.

■ **129 contrôles ont été réalisés sur les chantiers** dont près de 70% ont montré un non respect des règles légales. 10 cas ont entraîné l'arrêt immédiat du chantier en raison d'un danger grave pour les salariés. Les travaux n'ont pu reprendre que sur autorisation de l'inspection du travail, lorsque les mesures nécessaires ont été mises en œuvre.

Malgré des risques, dont l'importance est bien identifiée sur ces chantiers, les pratiques de ces entreprises doivent progresser pour une meilleure prévention.



## ➔ C - Les contrôles saisonniers dans le var en 2010.

Toutes les années, une action importante de l'inspection du travail concerne le contrôle des entreprises dont l'activité est directement liée à la saison touristique : hôtels, cafés et restaurants, boutiques, campings et centres de vacances ainsi que les spectacles vivants.

Les contrôles sont réalisés aux heures de forte affluence du public où le plus grand nombre de salariés sont occupés et donc parfois le soir.

Ce choix conduit nécessairement à restreindre la durée des contrôles qui portent sur les points suivants :

- formalités d'embauche
- durée du travail, repos hebdomadaire
- médecine du travail
- quelques aspects de santé- sécurité

20 opérations de contrôle ont été organisées en juillet et août 2010 dont la moitié réalisées la nuit :

**421 établissements ont été contrôlés.** A la suite de ces contrôles, **149 PV** ont été dressés et **122 mises en demeure** ont été notifiées.

**Déclarations d'embauche :** 9% des entreprises contrôlées en infraction.

Mais ce niveau d'application de la réglementation en matière de déclaration d'embauche doit, cependant, être relativisé par la pratique de certains employeurs consistant à ne pas déclarer le nombre d'heures de travail réellement effectuées par leurs salariés. Cette sous déclaration est cette année encore renforcée par le recours abusif au statut de l'auto-entrepreneur.

**Durée du travail et repos hebdomadaire :** toujours près d'1/3 des procès verbaux

Les infractions concernent surtout les défauts d'affichage ou de décompte des durées de travail et des jours de repos hebdomadaire.

La majorité des employeurs s'oppose à la mise en place des décomptes individuels des durées du travail des salariés qui permet de déterminer les durées du travail réellement effectuées. Ceux-ci, même revêtus de la signature des salariés, ne traduisent pas toujours la réalité. En effet, dans quelques établissements, l'enregistrement d'horaires strictement identiques tous les jours de la semaine ou la présentation de relevés remplis par anticipation ont été constatés.

Les employeurs préfèrent avoir recours à l'affichage des horaires de travail, mais ce moyen ne permet pas d'établir les durées réelles de travail.

**Médecine du travail :** croissance des infractions concernant surtout le défaut de visite médicale d'embauche.

**Santé Sécurité :** encore beaucoup d'infractions malgré une évolution positive puisque le nombre de mises en demeure notifiées est en baisse (122 contre 149 en 2009).

Les contrôles portent sur le risque électrique, le risque incendie, les dispositifs de captation des fumées et des vapeurs, la mise à disposition d'installations sanitaires pour les salariés ainsi que sur l'existence et l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques.

## Les ruptures conventionnelles en PACA : augmentation en 2010

Au cours de l'année 2010, **29 035 demandes** de ruptures conventionnelles ont été reçues en PACA (10% du chiffre national), dont 290 (1 %) concernant des salariés protégés.

**La moyenne mensuelle en 2010 s'élève dans la région à 2 420 demandes reçues**, soit 22 % de plus qu'en 2009.

Entre la mise en oeuvre de la mesure au 2ème semestre 2008 et fin décembre 2010, 57 500 demandes ont été recensées dans la région. La provenance de ces demandes est conforme à la répartition des effectifs salariés entre les départements.

**Les demandes acceptées : 90 % en PACA**, soit 2,1 points de moins qu'au niveau national.

■ **Les refus d'homologation** par les unités territoriales sont motivés principalement par l'absence de respect du délai de rétractation (15 jours calendaires), le défaut ou l'insuffisance de l'indemnité de rupture, l'absence de la liberté de consentement des parties.

■ Les principaux motifs **d'irrecevabilité** sont le défaut des mentions obligatoires sur la convention de rupture (dates, signatures...) et l'incompétence géographique de l'unité territoriale.

■ Les unités territoriales de la région veillent à repérer, avec des outils informatiques appropriés, les entreprises multipliant les ruptures conventionnelles **dans le but probable d'éviter un PSE et de contourner les règles du licenciement collectif** pour motif économique.

■ Elles notent également, **parmi les dérives** dans la mise en oeuvre de cette disposition :

- un **effet de substitution** de la rupture conventionnelle à des démissions liées au harcèlement,
- une **augmentation artificielle des salaires** déclarés dans les mois précédant la rupture en vue d'augmenter l'assiette de référence de l'allocation de retour à l'emploi.



## 3 L'animation du dialogue social

**Au niveau régional ou départemental, les services de la DIRECCTE sont présents et actifs pour favoriser le dialogue social entre syndicats d'employeurs et syndicats de salariés.**

### ➔ A - Prévention des risques psychosociaux : nombreuses initiatives en région :

Face à la montée du malaise dans la sphère professionnelle, réalité qui correspond à une transformation profonde du travail et de son environnement, la prévention des risques psychosociaux dans les entreprises est devenue un des grands enjeux nationaux de la santé au travail.

Depuis plusieurs années, de nombreux travaux sur ce champ ont été engagés en région PACA. Les années 2009 et 2010 ont permis le déploiement des actions suivantes :

#### L'animation d'un comité régional de prévention des RPS par la DIRECCTE :

Composé d'institutionnels et de préventeurs, le comité suit les actions régionales engagées par les différents acteurs et favorise le développement d'initiatives. Il vise aussi à capitaliser les travaux régionaux dans une revue à destination des préventeurs et des acteurs de l'entreprise, « **les cahiers des risques psychosociaux** », qui paraît 2 fois par an.

#### Le développement d'une dynamique de dialogue social territorial :

L'activité des groupes de travail départementaux de prévention des risques psychosociaux s'est nettement développée dans les départements du Var, du Vaucluse, des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes.

Ces groupes, animés par les unités territoriales de la DIRECCTE et réunissant préventeurs institutionnels et partenaires sociaux, ont pour objectif commun l'appui aux entreprises, et le développement d'actions concrètes.

Ils ont permis de développer du lien entre les différents préventeurs, des outils de communication (plaquette de sensibilisation, colloques, articles...) et des actions d'accompagnement des entreprises (actions collectives, formations, guide concernant le secteur médico-social).

Le comité du Var concrétisera en 2011 l'engagement que prennent les partenaires sociaux varois en signant un accord sur la prévention des RPS.

#### La mise en place d'un réseau régional de consultants

Face à la montée des demandes d'appui des entreprises, et le manque de visibilité sur le nombre et la qualité des consultants RPS en région PACA, la DIRECCTE, la CARSAT-SE et ACT Méditerranée ont mis en place le réseau i3R PACA, réseau des Intervenants respectant le Référentiel Régional sur les Risques psychosociaux.

Tout consultant appartenant au réseau est tenu de respecter les principes d'intervention en entreprise définis par le comité de pilotage.

Ce réseau a pour objectif de créer un espace d'échange et de travail dynamique entre les consultants et les institutionnels autour de ces risques, et permet aux entreprises, employeurs et représentants du personnel, de disposer d'appuis de qualité sur le champ des risques psychosociaux.

L'ensemble des documents et des travaux produits par le réseau i3R est disponible sur le site [www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org), rubrique savoir > risques psychosociaux.

#### Des actions pour qualifier les acteurs de l'entreprise :

En collaboration avec la CARSAT-SE et ACT Méditerranée, la DIRECCTE a poursuivi l'organisation des **colloques régionaux** à l'attention des directions d'entreprise, représentants du personnel et préventeurs en organisant deux journées d'échange sur le thème « risques psychosociaux, comment faire ? », consacrées à la démarche de prévention des RPS, de la construction d'un diagnostic sur la base d'indicateurs (mars 2009) jusqu'à la mise en place effective d'un plan d'action (mars 2010).

Quatre **colloques départementaux** ont été organisés en 2009 (Var) et en 2010 (Vaucluse, Var et Hautes-Alpes) par les unités territoriales.

Des **actions de formation à l'attention des représentants du personnel** des entreprises de notre région sont organisées par l'Institut Régional du Travail. L'objectif de ces stages est de leur fournir les moyens d'agir pour participer à l'élaboration d'une démarche de prévention des risques psychosociaux. Trois stages d'une durée de trois jours ont eu lieu en 2009 puis en 2010 : 110 représentants du personnel y ont participé.

#### Le suivi des données régionales sur le champ des risques psychosociaux :

Une partie des actions menées en région sont orientées sur le volet des études et des enquêtes. Les données issues des systèmes de veille EVREST (outil de recherche et de veille en santé au travail mis en place dans les services de santé au travail) et du programme de surveillance des maladies à caractères professionnels en santé au travail (mené depuis 2006 par la DIRECCTE, la Cire-Sud et la DRASS), nous indiquent les facteurs de risques prépondérants (violences psychologiques, dysfonctionnement managérial, pression temporelle, travail entrecoupé, relations de travail insatisfaisantes, absence de formation suffisante, d'objectifs clairement définis, d'autonomie ...) et les secteurs particulièrement touchés (activités financières, industrie manufacturière, commerce, sanitaire et social, administration), sur lesquels une vigilance particulière doit être portée.



## B - Près de 1 900 accords et plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés depuis 2009 en PACA.

Les entreprises ou groupes de 50 salariés et plus doivent avoir conclu un accord d'entreprise ou un plan d'action sur l'emploi des salariés âgés ou, pour les entreprises de 50 à 299 salariés, être couvertes par un accord de branche étendu sur ce thème. A défaut, une pénalité de 1 % de la masse salariale est dûe pour chaque mois non couvert par un accord ou plan d'action, depuis le 1er avril 2010.

### ■ 70 % des textes sont des plans d'action unilatéraux :

- 551 accords d'entreprise négociés entre les partenaires sociaux de l'entreprise (30 %),
- 1 313 plans d'action signés par l'employeur seul (70 %) avec une exception : le secteur **santé et action sociale**, où 60 % des textes sont des accords.

### ■ Répartition des textes selon l'effectif et le secteur de l'entreprise :

Le nombre des entreprises de 50 salariés et plus du secteur privé assujetties à ce dispositif en PACA a été estimé à 1 320, mais des textes ont été déposés par des entreprises de moins de 50 salariés dont émanent 32 % des textes. 53 % des textes concernent des entreprises de 50 à 299 salariés et 15 % les entreprises de plus de 300 salariés

Les secteurs contribuent à ces accords et plans d'action dans des proportions similaires à leur présence dans la structure régionale des établissements : Agriculture : 0,4 % des textes, Industrie : 12,3 %, Construction : 7,3 %, Tertiaire : 80,0 %.

### ■ La procédure du « rescrit » (vérification du texte par l'administration) :

923 demandes dans la région soit la moitié des textes déposés. Près de la moitié de ces demandes ont fait l'objet d'une validation par la DIRECCTE.

### ■ Le contenu des accords ou plans d'action (1) :

L'étude par la Direccte d'un panel des textes déposés dans la région permet de les classer en 3 catégories :

- 5 % des textes reflètent une véritable réflexion de fond sur l'emploi des seniors et sur la création de dispositions adaptées à l'entreprise, mesurées par des indicateurs précis,
- 90 % prévoient des formules « courantes », très proches d'une entreprise à l'autre, avec des indicateurs parfois ambigus,
- 5 % ne prévoient que des mesures générales, souvent imprécises et sans objectif défini.

**Les 2 domaines d'action les plus fréquents** sont : le développement des compétences et des qualifications (30 % des mesures), l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité (23 %).

**90 % des textes** ont prévu un objectif de **maintien dans l'emploi** de salariés de 55 ans et plus, 10 % seulement le recrutement de salariés de 50 ans et plus. Les modalités de suivi des mesures adoptées dans l'entreprise sont souvent succinctes, et même absentes dans près de 10 % des textes.

(1) « Accords d'entreprise et plans d'action sur l'emploi des salariés âgés : Analyse d'un panel des textes conclus en PACA », Direccte PACA - service ESE, juin 2010. [www.sdttefp-paca.travail.gouv.fr/Politiques\\_du\\_travail/Publications\\_regionales](http://www.sdttefp-paca.travail.gouv.fr/Politiques_du_travail/Publications_regionales)



## C - Un comité paritaire pour la prévention des risques en agriculture :

Ce comité technique régional (CTR) s'est réuni pour la première fois dans sa nouvelle configuration, le 1er juillet 2010, à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) PROVENCE - AZUR à Marseille.

Suite à la fusion des services d'inspection du travail au 1er janvier 2009, la présidence du CTR relève désormais de la compétence du DIRECCTE et la caisse de MSA continue d'en assurer le secrétariat.

Le CTR est composé paritairément de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés agricoles.

Participent également aux travaux, avec voie consultative, les représentants de l'inspection du travail, le technicien régional de prévention (TRP), un médecin de l'agence régionale de santé

(ARS), le médecin du travail de la caisse de MSA, ainsi qu'un représentant désigné par les organismes de mutualité sociale agricole.

Au cours de chaque réunion, un diagnostic et une analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles sont présentés.

Le CTR donne son avis sur le plan santé, sécurité au travail mis en œuvre par chacune des caisses, et sur les dossiers d'aides aux entreprises en matière de prévention des risques professionnels.

Enfin, il propose des orientations en vue d'améliorer les conditions de travail dans le secteur de l'agriculture en lien avec le Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP).



**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 Marseille cedex 08 - Standard : 04 86 67 32 00 - Télécopie : 04 86 67 32 01  
<http://www.paca.direccte.gouv.fr/> / [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

**Directeur de la publication** : Gérard Sorrentino, Directeur Régional

**Conception maquette** : Véronique Vidal-Batilliot, chargée de communication

**Réalisation/Impression** : [www.inapolegraphique.com](http://www.inapolegraphique.com) - Tel. : 04 42 18 52 18 - **Photographies** : Fotolia

ISSN : 2107-3651 - Dépôt légal du 14 avril 2010